



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15-INT-605

Déposé le : le 25.08.15

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

## Titre de l'interpellation

Changement climatique : nouvelle donne

## Texte déposé

A la veille de la Conférence COP21 à Paris, qui prendra place en fin d'année, l'un des enjeux clés des négociations sur le climat est constitué par la capacité des principaux pays émetteurs à réduire de manière rapide et effective leurs émissions de CO<sub>2</sub>. Les scientifiques rappellent l'urgence des mesures à prendre : au-delà d'un certain seuil que les climatologues situent aux environs de 2 degrés de réchauffement, le système climatique pourrait s'emballer de façon irréversible. Or de nombreux pronostics indiquent que le seuil des 2 degrés est déjà actuellement dépassé et pointent aujourd'hui sur une augmentation prévisible de 4 degrés à la fin du siècle. Ce qui aurait pour conséquence désastreuse par exemple d'une hausse du niveau des océans de près d'un mètre.

En Suisse et dans le Canton de Vaud, 80% du gaz à effet de serre provient du CO<sub>2</sub> : pétrole, gaz, et dans une moindre mesure le charbon. Le chauffage des bâtiments et les transports sont les grands responsables de ces émissions.

La loi fédérale sur le CO<sub>2</sub> fixe une réduction des émissions de gaz à effet de serre en Suisse d'au moins 20% d'ici 2020, par rapport au niveau de 1990. Dans la perspective de la Conférence de Paris, la Suisse a annoncé, en février 2015, à la Convention des Nations Unies sur les changements climatiques, un engagement de réduction des émissions de 50% (dont 30% en Suisse).

En la matière, le Canton de Vaud n'a pas chômé. Le programme de législature et l'Agenda 21 2007-2012 introduisaient des objectifs sur la part d'énergie renouvelable dans la consommation finale du Canton, ainsi qu'en termes de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>. Ces mesures visaient notamment l'augmentation de la part d'énergie renouvelable de 6,1% en 2004 à 7,5% en 2012, puis à 10% en 2020, et 20% à l'horizon 2050<sup>1</sup>. Un effort important de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> est également prévu, puisqu'elles devront passer de 3,1 millions de tonnes en 2004 à 2,5 millions de tonnes en 2020, puis à 1,5 millions de tonnes en 2050.

<sup>1</sup> Conception cantonale de l'énergie, Canton de Vaud, 2011

Dans le programme de législature 2012 à 2017, l'objectif No 2 du développement durable concerne l'action contre le réchauffement climatique, la promotion des énergies renouvelables et des transports publics : l'enjeu est de réduire les émissions de CO2, principal gaz à effet de serre.

Le Canton de Vaud a mis en place différents indicateurs, comme celui de la consommation finale d'énergie par habitant. Par ailleurs, en 2010, le Canton a réalisé le bilan CO2 de l'administration cantonale, afin d'identifier les leviers d'action possibles pour réduire encore les impacts négatifs et renforcer les impacts positifs dans une perspective de développement durable.

Au-delà de ces mesures et de ces projets, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

En raison de la nécessité et de l'urgence d'une diminution rapide des émissions du CO2,

- 1) Le Conseil d'Etat a-t-il envisagé de nouveaux objectifs allant dans ce sens au niveau cantonal global ?
- 2) Le cas échéant y-a-t-il une stratégie voir un plan d'action prévues par le Conseil d'Etat ?
- 3) le Conseil d'Etat a-t-il prévu un monitoring des émissions du CO2 au niveau global du Canton adapté à la situation d'urgence mentionnée plus haut ?

Je remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

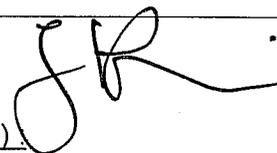
Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

Josée Martin

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s)